

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LESNEVEN DU 23 MARS 2019

L'An deux mil dix-neuf, le 23 mars, à 9h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme BRIAND, M. CORNIC, Mme CHAPALAIN, M. KERMARREC, Mme DELAPRÉ, M. LE VOURCH, Mme QUILLÉVÉRÉ, M. QUELLEC, Mmes LE BIHAN, LEBESNERAIS, MM. QUERO, AUFFRET, HUGUEN, Mme PAULOUFLEURY, M. FILY, Mme ACQUITTER-SALIOU, M. COCHARD, Mmes SCOARNEC, HERRY, MM. BONENFANT, LE MENN, Mme MESSENGER, M. LOAËC, Mme JACOPIN.

Absents ayant donné procuration : M. HABASQUE, Mme PERRAMANT, M. LAHAYE ayant donné respectivement procuration à MM. QUINQUIS, LE MENN, Mme MESSENGER.

Mme LE BIHAN a été nommée secrétaire de séance.

DATE DE
CONVOCAION
15 mars 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Dont 3 procurations

Le compte-rendu du Conseil municipal du 7 février 2019 est adopté à l'unanimité.

1 – Vote des taux 2019 des taxes communales

Il est proposé cette année de ne pas modifier les taux des taxes communales, comme cela a été présenté dans le cadre du DOB.

Les taux proposés sont donc :

- TH : 15,53 %
- TFB : 18,24 %
- TFNB : 33,89 %

Le produit attendu en 2019 pour la taxe d'habitation, la taxe foncière bâti et la taxe foncière non bâti est, dans l'attente de la communication des chiffres définitifs par les Finances publiques, estimé à 2 915 000 €.

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

2 – Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées « CLECT »

Les réformes territoriales notamment prévues par La loi « Alur » pour l'accès au logement et un urbanisme rénové de 2014 et la loi « Notre » portant nouvelle organisation territoriale de la République de 2015, impliquent des prises de compétences par la communauté de communes :

- ✓ le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

- ✓ des zones d'activités communautaires,
- ✓ la gestion d'aire d'accueil des gens du voyage.

Ces transferts de compétences ont été examinés par la CLECT – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Cette dernière est composée des maires des 14 communes composant la CLCL.

Le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la communauté de communes. Cette évaluation des charges permet ensuite d'ajuster l'attribution de compensation. La CLECT établit un rapport qui est communiqué aux communes pour validation.

La CLECT s'est réunie le 28 janvier 2019. Ses travaux ont porté sur :

- Le transfert de 5 zones d'activités
- Les voies d'intérêt communautaire
- Le PLUi
- La gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage

Le rapport précise la méthode d'évaluation retenue par la CLECT et les impacts financiers. Toutes les communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la transmission du rapport au conseil municipal, pour approuver le rapport.

Ce rapport sera approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans le délai de trois mois à compter de sa transmission.

Pour la Ville de Lesneven, sont concernés la ZA de Gouerven, le PLUi et l'aire d'accueil des gens du voyage. Le montant de l'attribution de compensation au titre de l'année 2019, est présenté dans le tableau ci-dessous :

Communes	Zones d'activités	PLUi	SOUS-TOTAL	Rappel AC 2018	AC ajustée
Lesneven	- 6 049	- 11 274	- 17 323	591 035	573 712 €

Concernant la gestion d'aire d'accueil des gens du voyage, la CLECT a décidé à l'unanimité le non reversement par la CLCL à la Commune de l'excédent lié au fonctionnement de l'aire, la non prise en compte de provision pour l'investissement relatif au renouvellement de l'aire et la mise à disposition à titre gratuit et sans limite de durée par la Commune du terrain assiette actuelle de l'aire d'accueil.

Le Conseil municipal est invité à examiner et à approuver ce rapport qui comporte l'ajustement sur les attributions de compensation.

M. BONENFANT demande s'il y a eu des problèmes particuliers lors de cette commission et connaître la position de la Commune de Lesneven à ce sujet.

Mme le Maire informe qu'il n'y a pas eu de gros souci sinon qu'un maire a trouvé que l'estimation des Domaines concernant la zone de Gouerven était trop chère alors que sa Commune, sur ses propres zones, a perçu un montant à hauteur de l'estimation des Domaines.

Mme BRIAND indique que pour l'aire d'accueil des gens du voyage, la Commune de Lesneven a mis à disposition le terrain, qui reste à la charge de la Commune.

Mme le Maire précise que la Communauté de communes aurait évoqué le fait que Lesneven prenne à charge l'investissement pour une nouvelle aire. Elle ajoute que Lesneven ne l'a pas entendu ainsi et qu'en contrepartie la Commune ne récupère pas l'équivalent de 6 000 € sur le fonctionnement de l'aire, sachant que l'aire actuelle n'est plus conforme aux normes des nouvelles aires d'accueil et que la Communauté de communes devra probablement en construire une nouvelle.

Accord unanime du Conseil municipal.

3 – Subventions cantines 2019

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le montant de la participation pour chaque repas pris par un enfant lesnevien, scolarisé à l'école de l'Argoat ou à Diwan.

Il est proposé une participation de **1,70 € / repas** contre 1,60 € / repas l'an passé.

Soit : base de repas d'enfants lesneviens (année scolaire 2017 / 2018) sur une année à l'Argoat (**23 211 repas soit 39 458,70 €**) et de repas à Diwan (**2 039 repas soit 3 466,30 €**).

Avis de la commission « Jeunesse – Vie scolaire – Petite enfance – Accueil périscolaire » : favorable

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable.

M. BONENFANT fait observer que le système continue à fonctionner et que la première fois que cela a été mis en place c'était une subvention à 0,30 € par repas avec l'objectif d'arriver à 2 € et que par conséquent on arrive bientôt à ce montant.

M. LE VOURCH indique que la cantine scolaire sera municipalisée à la rentrée prochaine, projet dont il est discuté depuis une vingtaine d'années, et qu'enfin sera mise en place une différenciation des tarifs entre lesneviens et non lesneviens et que cela s'appliquera également pour les subventions aux écoles de L'Argoat et Diwan.

Accord unanime du Conseil municipal (Mme QUILLÉVÉRÉ ne prend pas part au vote pour la subvention à l'école de L'Argoat).

4 – Contrats d'association 2019

Il est proposé de fixer le montant de la participation financière de la Commune, au titre des contrats d'association pour l'année 2019, au regard des dépenses effectuées pour les enfants des écoles Jacques Prévert, à 730,57 € par enfant en élémentaire, à 1 000 € par enfant en maternelle. Le montant 2018 était de 521,69 € par enfant en élémentaire, de 900 € par enfant en maternelle pour tout élève.

- **Écoles lesneviennes**

	DIWAN		ARGOAT – SACRÉ CŒUR	
	Enfants	Montant	Enfants	Montant
Nombre d'enfants maternelle (1 000 €)	16	16 000 €	112	112 000 €
Nombre d'enfants élémentaire (730,57 €)	9	6 575,13 €	173	126 388,61 €
Total enfants	25	22 575,13 €	285	238 388,61 €

- **Écoles extérieures**

École publique Paul Gauguin – Le Folgoët	3 200 € (5 élèves X 640 €)
École Ste Anne – Le Folgoët	15 606 € (34 élèves X 459 €)
École Ste Anne – Ploudaniel	1 720 € (4 élèves X 430 €)
TOTAL	20 526 €

Avis de la commission « Jeunesse – Vie scolaire – Petite enfance – Accueil périscolaire » : favorable

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal (Mme QUILLÉVÉRÉ ne prend pas part au vote pour la subvention à l'école de L'Argoat).

5 – Subventions aux associations

Ventilation des subventions relatives à l'administration générale (proposition de la commission « Finances – Administration générale – Personnel ») :

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2019
AAPPMA	100 €
Amicale du Personnel communal	1 500 €
CCAS Lesneven	39 000 €
TOTAL	40 600 €

Ventilation des subventions relatives à l'enfance et la jeunesse (proposition de la commission « Jeunesse – Vie scolaire – Petite enfance – Accueil périscolaire ») :

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2019
Relais assistantes Maternelles – CLCL (2019)	2 209,07 €
Multi-accueil « Pitchoulig » DSP (2019)	171 044,16 €
Sous-total petite enfance	173 253,23 €
ALSH Centre socioculturel Lesneven (solde 2018)	3 951 €
ALSH Centre socioculturel Lesneven (2019)	75 600 €
ALSH Guissény	10 500 €
ALSH Ploudaniel	3 171 €
ALSH Plounéour-Brignogan-Plages	140 €
ALSH Plouider	1 960 €
Sous-total ALSH	95 322 €
Divskouarn	300 €
Sous-total subventions	300 €
Activités pédagogiques Écoles Jacques Prévert – Forfait	1 000 €
Activités pédagogiques École Argoat – Forfait	1 000 €
Activités pédagogiques École Diwan – Forfait	220 €
Participation cantine école privée Argoat – Sacré Cœur	39 458,70 €
Participation cantine école privée Diwan – Forfait	3 466,30 €
Contrat d'association Argoat maternelle	112 000 €
Contrat d'association Argoat élémentaire	126 388,61 €
Contrat d'association Diwan maternelle	16 000 €

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2019
Contrat d'association Diwan élémentaire	6 575,13 €
École Paul Gauguin – Le Folgoët	3 200 €
École Ste Anne – Le Folgoët	15 606 €
École Ste Anne – Ploudaniel	1 720 €
Sous-total écoles	326 634,74 €
TOTAL	595 509,97 €

Avis de la commission « Jeunesse – Vie scolaire – Petite enfance – Accueil périscolaire » : favorable

Fournitures scolaires :

En 2018, le montant par enfant était de **52,00 €**. Il est proposé de le majorer à **53 €**. En septembre 2018, l'école accueille 414 enfants. La dotation proposée est de **21 942 €**, montant auquel il faut ajouter 621 € pour le RASED (1,50€) + 1 000€ versé par les communes extérieures soit **23 563 €**.

Avis de la commission « Jeunesse – Vie scolaire – Petite enfance – Accueil périscolaire » : favorable.

Ventilation des subventions sportives pour les subventions de fonctionnement et celles exceptionnelles à caractère sportif (proposition de la commission « Sport ») :

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2019
O.M.S.	55 000 €
Sté Attelage Armor-Argoat	1 500 €
Vélo Sport Lesnevien (Gd Prix de la Ville)	2 058 €
Amis du vélo TPLCL	4 500 €
Challenge Georges Martin	500 €
Pétanqueurs lesneviens	400 €
Échiquier du Léon	90 €
Subventions exceptionnelles	1 000 €
TOTAL	65 048 €

Avis de la commission « sport » : favorable.

Ventilation des subventions à caractère culturel (proposition de la commission « Culture – Animation ») :

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2019
C.F.A.C.L.	36 000 €
Atelier de peinture	200 €
La Lyre Lesnevienne (convention)	1 300 €
Bagad Bro Even (convention)	1 000 €

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2019
Musique Loisir	750 €
Ti ar Vro	1 500 €
Amicale Chorale de la Côte des Légendes	400 €
Théâtre Acier & Coton	400 €
Cie Art qu'en ciel	500 €
Radio Emeuraude	500 €
Arz er Chapeliou	1 100 €
Subventions exceptionnelles	1 000 €
TOTAL	44 650 €

Avis de la commission « Culture - Animation » : favorable.

Ventilation des subventions relatives à l'animation commerciale et patrimoniale (proposition de la commission « Économie locale – Tourisme – Patrimoine ») :

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2019
Lesneven & co	6 000 €
Association des marchés du Finistère (5% des recettes du marché)	1 838,20 €
Les Amis du Musée du Léon	3 500 €
Quilles du Léon « C'Hoarioù Kilhoù »	1 500 €
UNC du Finistère	250 €
Subvention exceptionnelle	500 €
TOTAL	13 588,20 €

Avis de la commission « Économie locale – Tourisme – Patrimoine » : favorable.

Récapitulatif des subventions :

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2019
Subventions administration générale	40 600 €
Activités scolaires et périscolaires	595 509,97 €
Activités sportives	65 048 €
Activités culturelles	44 650 €
Animations commerciales et patrimoniales	13 588,20 €
TOTAL	759 396,17 €
Dont subventions exceptionnelles	
Activités sportives	1 000 €
Activités culturelles et d'animation	1 000 €
Activités commerce et patrimoine	500 €

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable.

M. BONENFANT demande si les dernières réunions de la commission action sociale et pour le budget du CCAS ont eu lieu en même temps.

Mme QUILLÉVÉRÉ indique que c'est la commission enfance qui a eu lieu le même jour que le CCAS et non la commission action sociale et que M. LAHAYE a eu la convocation et le compte-rendu de la commission enfance.

Mme CHAPALAIN complète en disant que M. LAHAYE a eu à choisir entre participer à l'une ou à l'autre des 2 réunions.

M. LE VOURCH précise que les réunions des commissions ont été coordonnées mais que cela n'a pas été vu avec le CCAS.

Accord unanime du Conseil municipal (Mme QUILLÉVÉRÉ ne prend pas part aux votes pour les subventions à l'école de L'Argoat, Mme le Maire ne prend pas part au vote pour la subvention à l'OMS, M. AUFFRET ne prend pas part au vote pour la subvention au CFACL, M. LE MENN ne prend pas part au vote pour la subvention au Musée du Léon, MM. BONENFANT et LAHAYE ne prennent pas part au vote pour la subvention à l'UNC).

6 – Budget primitif 2019 budget Commune

Le budget 2019 de la commune s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- 6 845 533 € en section de fonctionnement
- 5 092 707 € en section d'investissement

Total : 11 938 240 €

A / Section de fonctionnement :

- **Dépenses :**
 - **Virement à la section d'investissement : 1 137 526 € ;**
 - **Chap. 011 : + 6,36 % / BP 2018.**

Légère augmentation des prévisions des charges à caractère général qui résulte notamment :

 - De la diminution des dépenses de travaux de dissimulation de réseaux concernant les travaux (tranches 4 et 5) rue de la Marne et rue du stade (compte 605),
 - De l'augmentation des dépenses de fournitures d'énergie, électricité, gaz, combustibles, fuel et carburant due à l'inflation des prix et à l'augmentation du patrimoine.
 - De l'augmentation des dépenses d'alimentation liée à la municipalisation de la cantine scolaire à la rentrée en septembre 2019.
 - De l'augmentation des dépenses de fourniture de petits équipements, notamment du fait de la réouverture de la maison des jeunes (comptes 60628 et 60632),
 - De l'augmentation du compte 611 « contrats de prestations de services » suite à la numérisation des actes d'état-civil.
 - De l'augmentation de la location immobilière (compte 6135) due à l'installation de caméra surveillance.
 - De la prise d'un contrat d'assurance dommages ouvrage pour la construction des vestiaires du stade Abautret et d'un complément sur L'Atelier (compte 616),
 - D'une étude relative au diagnostic Radon (compte 617),
 - De l'augmentation des dépenses liées au bilan de compétence (compte 6188) ;
 - Du classement des archives municipales qui sera effectué par le Centre de gestion du Finistère (compte 6288),
 - **Frais de personnel : + 2,44 % / BP 2018,**
 - Augmentation due à l'augmentation des charges et l'évolution des carrières,
 - Participation au contrat prévoyance des agents,
 - Mise en place des astreintes aux services techniques,

- Recrutement d'un agent pour le service culture et intégration de deux adjoints techniques suite à la municipalisation de la cantine.
 - **Chap. 65 : Autres charges de gestion courante** : + 4,75 % / BP 2018
 - Article 6532 : 1 500 € pour frais de mission (participation salon des maires),
 - Article 6541 : 2 000 € pour créances admises en non valeur,
 - Article 6542 : 1 000 € pour créances éteintes,
 - Article 6553 « SDIS » : 236 802 € (montant inchangé),
 - Article 6558 « autres contributions obligatoires » : 281 490 € soit + 44 390 €/BP 2018 (contrats d'association, fonctionnement écoles extra-communales),
 - Article 657362 « subvention CCAS » : 39 000 €,
 - Article 65738 : 72 000 € soit + 2 000 €/BP 2018 pour la participation de la Commune à l'EPCC École de musique,
 - Article 65748 « subventions aux associations et DSP » : 438 907 € soit + 7 907 €/BP 2018 ;
 - **Chap. 66 : Charges financières** : 113 101 € (intérêts des emprunts et ajustement ICNE mal comptabilisés en 2018) ;
 - **Chap. 68 : Dotation provisions** : 20 000 € (société en liquidation judiciaire travaux L'Atelier) ;
 - **Amortissements** : 371 025 €.
- **Recettes :**
- **Chap. 013 : Atténuation de Charges** : 53 700€ soit -48,37% (-50 000€)/ BP 2018 (fin des contrats aidés) ;
 - **Chap. 70 : Vente de produits et services** : 241 100€ soit + 46,25% (+ 76 250 €)/BP 2018 (recette de cantine, mise à disposition d'une salariée à mi-temps au service RH de la CLCL) ;
 - **Chap. 73 : Impôts et taxes** : + 0,70% / BP 2018
 - Taxes communales : 2 915 000 € (compte tenu de l'augmentation des bases de 2,20€ annoncée) ;
 - Attribution de compensation : 573 763 € soit -17 272 € / BP 2018 (transfert de charges zone Gouerven et PLUI) ;
 - Dotation de solidarité communautaire : 59 826 soit -16 119,12€/BP 2018 (diminution de facture PLU + protection des données + RH) ;
 - **Chap. 74 : Dotations, subventions et participations** : + 2,50% / BP 2018
 - Dotation forfaitaire : 896 218 € ;
 - Article 74748 : 130 000 € (participation des communes au fonctionnement des écoles, crèche et des TAP) ;
 - Article 74751 : 75 000 € (contrat enfance jeunesse) ;
 - Article 74835 « Compensation de la TH » : 266 533 € ;
 - **Chap. 75 : autres produits de gestion courante** : - 5,96% / BP 2018
 - Article 752 « Revenus des immeubles » : 183 000 € ;
 - **Chap. 77 : produits exceptionnels** : - 55,88% / BP 2018
 - Article 7788 : 65 838 € (rapport expert sinistre musée + contentieux Georges Martin et divers) ;
 - **Travaux en régie** : 80 036 €.

B / Section d'investissement :

- Déficit d'investissement 2018 : **813 801 €** ;
- **Dépenses :**
- Annuités d'emprunt : 440 189 €,
 - Travaux en régie : 80 036 €,
 - Acquisition de terrains / bâtiments : 5 460 € (terrains nus divers : Cleusmeur, Mme Zheng) ;

Opération 164 « Administration générale » : 8 450 €

- Logiciel état-civil : 6 000 €,
- Logiciel intégration SIG/PLU : 650 €,

- Matériel de bureau (portable astreintes + écrans et disques durs) : 1 800 € ;

Opération 165 « Groupe scolaire Jacques Prévert » : 61 991 €

- Logiciel portail famille : 6 150 €,
- Matériel informatique (vidéoprojecteurs, pc, mat pédagogique) : 37 896 €,
- Mobilier portes manteaux + chaises : 13 565 €,
- Matériel (aspirateurs + divers) : 1 280 €,
- Travaux divers : 3 100 € ;

Opération 166 « Équipements sportifs et de loisirs » : 562 449 €

- Etudes (levé topo hippodrome, étude patrimoniale équipements sportifs) : 18 994 €,
- Mobilier : 1 150 €,
- Matériel : 54 350 €,
- Vestiaires stade Abautret: 377 045 €,
- Vestiaires stade Georges Martin : 73 732 €,
- Travaux Salle Bodénès (club house tennis) : 26 700 €,
- Salle Yves Corre (com sécurité) : 4 500 €,
- Salle psycho Prévert (toiture) : 2 000 €,
- Travaux dojo Jules Ferry (chauffage) : 2 298 € ;
- Jardin Ty Maudez (aire de jeux) : 1 500 € ;

Opération 167 « Environnement » : 218 860 €

- Remplacement arbres morts : 4 000 €,
- Restructuration espaces verts les Gléan et le Parcou: 4 000 €,
- Aménagement coulée verte place de la Résistance : 204 860 €,
- Restructuration espaces verts : 4 500 €,
- Allée piétonne vers ancienne clinique : 1 500 €,

Opération 168 « Bâtiments divers » : 210 961 €

- Espace lumière (local vestiaires filles) : 1 100 €,
- Travaux centre technique municipal (CTM) : 33 098 €,
- Maison enfance (jeux et travaux + étanchéité terrasse) : 128 403 €,
- Chapelle Saint Maudez (traitement parasite) : 3 560 €,
- Maison des finances publiques (révision chéneaux) : 2 800€,
- Ecole de musique (peinture fenêtres) : 3 000€,
- Eglise Saint-Michel (hall sacristie, remplacement gouttières, réfection tableaux pierre de taille) : 19 000 €,
- Ad'AP 2018/2019 : 20 000 € ;

Opération 170 « VRD divers » : 417 679 €

- Mobilier urbain : 11 700 €
- Signalétique de police / voirie (divers, plaques de rues, lattes panneaux): 15 000 €,
- Matériel illuminations : 15 000 €,
- Imprimante 3D : 525 €,
- Véhicule : 71 300 € (remplacements de 2 camions plateau, remplacement fourgonnette, minibus festivités),
- Matériel CTM : 16 441 €,
- Programme trottoirs : 150 000 €,
- Effacement réseaux (rue du stade) : 30 500 €,
- Programme routes : 42 500 €,
- Travaux éclairage public : 19 513 €,
- Bateaux : 14 000 €,
- Travaux PUP : 31 200 € ;

Opération 192 « Centre-ville » : 52 860 €

- Maîtrise d'œuvre place Foch : 28 860 €,
- Barrières marché : 3 700 € ;
- Eclairage monuments aux morts : 10 000€,
- Eclairage Place Le Flo : 5 000€,
- Bancs + fanions place Le Flo : 5 300€ ;

Opération 194 « Maison d'accueil » : 189 573 €

- Grilles parc : 10 581 €,
- Peinture menuiseries extérieures : 6 000 €,
- Remplacement fenêtres de toit et stores : 12 472 €,
- Toiture et couverture clocheton : 135 616 €,
- Eclairage parc : 24 163 €,
- Branchement gaz musée : 741 € ;

Opération 198 « Culture » : 33 115 €

- Matériel informatique (ergonome, films uv vitrage...) : 6 285 €,
- Mobilier médiathèque : 2 830 €,
- Acquisition de documents : 24 000 € ;

Opération 204 « Sécurité – voirie - réseaux » : 46 000 €

- Signalisation temporaire : 2 000 €,
- Réseaux rue de la Gare : 24 000 €,
- Liaison piétonne route de Prat Allan : 20 000 € ;

Opération 205 « L'Arvorik » : 3 720 €

- Matériel : 3 200 €,
- Travaux (aménagement double bac) : 520 € ;

Opération 207 « Aménagement RD 770 » : 1 107 550 €

- Maitrise d'œuvre : 6 500 €,
- Effacement réseaux BT : 174 000€,
- Travaux : 927 050 € ;

Opération 209 « Cimetière » : 2 000 €

- Engazonnement : 2 000 €,

Opération 210 « Maison des Associations » : 118 381 €

- Wifi, mobilier et fin des travaux ;

Opération 211 « Pôle d'échanges multimodal » : 1 655 €

- Eclairage, fontaine à eau ;

Pour le budget 2019, il est prévu 80 036 € de travaux en régie, principalement pour les opérations Groupes scolaires Jacques Prévert / Équipements sportifs / Environnement / Bâtiments divers / VRD divers / L'Arvorik / Maison d'accueil / Cimetière / L'Atelier / Sécurité – voirie – réseaux.

○ **Recettes :**

- Excédent de fonctionnement 2018 : **1 668 299 €**,
- FCTVA : **675 000 €**,
- TLE : **60 000 €**,
- Emprunt d'équilibre : **218 630 €**,
- Produits cessions immobilière : **292 673 €**,
- Opérations patrimoniales : **101 034 €**,
- Virement de la section de fonctionnement : **1 137 526 €**,
- Amortissements : **371 025 €**.

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable, l'opposition prend acte.

M. LE MENN demande, au sujet du compte 611 « contrats de prestations de services », si le détail du futur emplacement des caméras de surveillance peut être donné.

Mme le Maire informe qu'il y en aura 2 à L'Atelier, 1 à la gare routière en remplacement de l'actuelle qui n'est pas assez performante et du fait que les techniques ont évolué, et 1 sur l'église. Elle précise que c'est à affiner, notamment en lien avec un audit en cours sur la sécurité dans la ville réalisé par le major Pierre ROUDAUT, le référent sûreté de la gendarmerie.

M. LOAËC constate que Lesneven se met à la vidéosurveillance et que c'est bien d'y venir.

Mme le Maire souligne le fait qu'on ne peut faire autrement pour assurer la protection des biens ou des personnes, notamment à la gare routière.

M. BONENFANT demande si, pour la cantine, l'évaluation des denrées a été faite au vu des menus.

Mme BRIAND indique que cela a été fait au regard du budget actuel de la cantine et qu'il y aura sûrement un budget annexe là-dessus l'année prochaine, chose vue avec le percepteur.

EXPLICATIONS DE VOTE DU GROUPE D'OPPOSITION SUR LE BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE :

L'examen du budget primitif 2019 de la commune de Lesneven, appelle de notre part les observations, les interrogations, voire les craintes légitimes que nous pouvons ressentir lors de la présentation de ce prévisionnel.

Un premier constat : ce budget ressemble comme un frère à celui de 2018 pour ce qui concerne le fonctionnement. En effet, il existe un écart minime de 763,00 € entre le BP+DM 2018 (**6 844 770,00 €**) et le BP 2019 (**6 845 533,00 €**).

En revanche, le budget 2019 en investissement, subit une baisse importante entre le BP+DM 2018 (**6 765 897,00 €**) et le BP 2019 (**5 092 707,00 €**), soit un différentiel de (**1 673 190,00 €**). L'explication première, trouve son origine dans le report du déficit d'investissement du compte administratif 2018, soit (813 801,00 €).

Tout d'abord, examinons la section de fonctionnement :

Avec une variation globale de **- 1,91 %** par rapport au compte administratif 2018, le budget primitif 2019 s'équilibre par un virement à la section « investissements » en baisse de **31,82 %**. Pour l'instant, bien entendu, il ne s'agit que d'un prévisionnel.

Cependant, on peut noter qu'au stade actuel, les prévisions de dépenses de ce budget primitif sont à la hausse, susceptible de ne pas faciliter la recherche de la maîtrise de ces dernières, et par voie de conséquence, d'influer inexorablement sur vos marges de manœuvre en matière d'investissements.

Ainsi, les évolutions du budget primitif 2019, par rapport au compte administratif 2018, nous permettent de tirer quelques enseignements :

Les charges réelles de fonctionnement augmentent de **388 769,35 €**, tandis que les recettes réelles présentent une baisse de **126 096,40 €**.

A l'analyse des variations CA2018/BP2019, nous observons au niveau des dépenses :

Une hausse de **12,24 %** des charges à caractère général, soit **+ 134 280,65 €** ;

Une hausse de **5,23 %** des charges de personnel, soit **+ 135 315,59 €** ;

Une hausse de **5,60 %** des charges de gestion courante, soit **+ 65 392,23 €**, due essentiellement aux autres contributions obligatoires, notamment le forfait scolaire.

Au niveau des recettes, selon le même mode opératoire, nous constatons :

Une baisse des atténuations de charges de **55,79 %**, soit **- 42 552,59 €**, due principalement, à la prise en charge par l'Etat d'un seul contrat aidé, sur une période de 6 mois ;

Une hausse de vente de produits, et prestations de services de **37,62 %**, soit **+ 65 904,75 €**, due notamment aux prévisions de recette de la cantine sous son nouveau statut, au Groupe scolaire

Jacques Prévert, ainsi qu'à la mise à disposition d'une salariée à mi-temps au service RH de la CLCL ;

Une très légère hausse des impôts et taxes de **0,13 %**, soit **+ 5 035,69 €**. Somme très minime du fait de la diminution de l'attribution de compensation (**- 17 272,00 €**) ainsi que celle de la dotation de solidarité communautaire (**- 38 719,00 €**), et ce, malgré l'augmentation des bases de **2,2 %**, des contributions directes ;

Egalement, une très légère hausse, selon l'estimation de l'AMF, de la dotation forfaitaire de **1,27 %**, soit **+ 11 197,00 €**.

Au vu de ces données (CA2018/BP2019) :

Nous observons que les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 7,86 %, tandis que les recettes réelles chutent de 1,83 %.

Lors du débat d'orientation budgétaire, en conseil municipal du 07 février 2019, vous vous étiez engagés, comme les années précédentes d'ailleurs, à maîtriser les charges à caractère général et de personnel.

Au vu de l'observation portée ci-dessus, l'objectif semble difficile à atteindre une fois de plus. Cependant, nous demandons à voir, et serons vigilants sur l'évolution de ces dépenses.

L'effort souhaité, faciliterait le maintien à un niveau correct, du virement à la section d'investissement en fin de gestion.

Enfin, pour étayer nos dires, force est de constater, que le virement prévisionnel à la section d'investissement est minoré de **530 773,58 €** par rapport à l'excédent de fonctionnement de clôture 2018.

LES INVESTISSEMENTS :

La section d'investissement propose un budget primitif à hauteur de **5 092 707,00 €**.

Les dépenses d'équipements budgétées à un niveau de **3 647 347,00 €** se décomposent ainsi :

606 643,00 € pour des reports d'investissements partiellement réalisés ;

3 040 704,00 € pour répondre aux différents besoins des services et pour assurer le financement des différentes opérations d'équipements. Notamment, l'aménagement de la RD 770 (rue de la Marne), budgété à **1 243 957,00 €**.

En revanche, nous ne pouvons que déplorer, une fois encore, le manque de programme sur les logements sociaux et l'habitat pour personnes âgées au budget primitif 2019.

Conclusion :

Votre projet de budget 2019, est un budget sans véritables lignes conductrices :

- quelle est la politique économique de la Municipalité ?**
- quelle est la politique énergétique de le Municipalité ?**
- quelle est la politique culturelle de la Municipalité ?**
- s'agit-il d'une gestion à la « petite semaine », sans vision d'avenir ?**

Ce budget ne nous semble donc pas répondre aux attentes réelles des Lesneviennes et des Lesneviens, c'est pourquoi nous ne pourrons l'approuver, et nous voterons « contre ».

Mme BRIAND fait observer le fait qu'en principe on compare de budget à budget, seul point de repère qu'on peut avoir, et pas de compte administratif à budget comme le fait M. BONENFANT. Elle poursuit en indiquant que les charges à caractère général ont été réalisées l'an dernier à hauteur de 90 % seulement et conclut que cela sera toutefois difficile dans les années à venir.

M. BONENFANT confirme l'impression de Mme BRIAND.

Mme le Maire dit que beaucoup de choses ont été mises en place avec Nicolas KERMARREC pour la politique économique, que des choses ont été faites également pour l'animation. Elle indique que, en matière de culture et de politique à la petite semaine, elle veut bien qu'on lui

donne des leçons au regard du renforcement des liens avec le comité des fêtes, la mise en place de spectacle pour les enfants des écoles, la programmation de L'Arvorik revue tous les ans et amplifiée en qualité, les lundis de l'orgue, les animations avec l'association des commerçants, l'embauche d'un coordinateur culturel.

Mme CHAPALAIN ajoute que pour la médiathèque et les logements sociaux c'est pareil.

Mme BRIAND complète en disant que, pour les logements sociaux, ce sont les bailleurs sociaux qui font les investissements et que, si la Commune n'a pas la main dessus, cela ne veut pas dire que rien n'est fait, en prenant pour exemples Kerargroas, Poulbriant, Mathieu Donnart.

22 votes pour, 7 votes contre (M. BONENFANT, Mme PERRAMANT, M. LE MENN, Mme MESSENGER, MM. LOAEC, LAHAYE, Mme JACOPIN).

7 – Budget primitif 2019 budget annexe Eau potable

Le budget 2019 du Service de l'eau s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- 1 046 375,00 € en section d'exploitation
- 1 521 551,48 € en section d'investissement

On peut noter les points suivants :

A / Section d'exploitation :

○ **Dépenses :**

- **Chap 011 Charges à caractère général : 438 101 €** soit une hausse de 6,86 % / BP 2018 qui s'explique principalement ainsi :
 - Art 6041 Travaux extérieurs : **15 000€**, achats de fournitures pour communes voisines +100 % en raison d'une prévision de travaux supplémentaires
 - Art 6066 Carburants +20 % de 5 000 € à 6 000 € en achat de carburants - effectif des équipes renforcé
 - Art 61551 Entretien véhicules + 50 % de 3 000 € à 4 500 €
 - Art 6161 Assurances + 62,5 % de 3 200 € à 5 200 € véhicules, protection juridique, Resp civile et dommages aux biens
 - Art 618 Formation du personnel + 316,67% de 2 400 € à 10 000 € Formation sur le risque amiante 1 500 € par personne pour 4 personnes.
 - Art 6287 Service commun Ressources Humaines à la communauté de communes, bulletin de salaires + 3 024 €
- **Chap 12 : Charges de personnel : 269 990 €** soit +7,95 % / BP 2018 un agent à 26,5 h / semaine en plus
- **Chap 65 : 17 775 €** soit - 23,05 %/ BP 2018 article 6541 Admission en non-valeur 3 000 € et effacement de créances 2 000 €.et 12 775 € pour chantier d'insertion,
- **Chap 66 : charges financières : 21 914€** soit -5,58 %, 22 031 € pour les intérêts en 2019 et – 112 € pour les ICNE intérêts courus non échus
- **Chap 67 Charges exceptionnelles 6 000 €** : Peu de variation - Article 6713 « dons » : 4 000 €, don affecté à deux associations et provision pour titres annulés 2 000 €,
- **Chap 023 Virement à la section d'investissement : 131 526 €** en 2019, 166 702 € en 2018
- **Chap 042 Amortissements : 156 069 €** en 2019, 152 251 € en 2018.

○ **Recettes : (principales recettes)**

- **Chap 013 Atténuation de charges : 3 400 €**
 - Remboursement de charges (salaires et supplément familial de traitement)
- **Chap 70 vente de produits : 950 650 €**

- Vente d'eau 650 000 € (données facturation 2019),
- Contre-valeur pollution : 89 450 €,
- Travaux intérieurs : 25 000 €,
- Travaux extérieurs : 65 000 €,
- **Chap 042 Opérations d'ordres de transfert entre sections 90 865 €**
 - Amortissement de subventions : 49 865 € en 2018
 - Travaux en régie 41 000 €

B / Section d'investissement :

- **Dépenses :**
 - **Chap 040 Opérations d'ordres de transfert entre sections : 90 865 €** (dont 49 865 € d'amortissement et 41 000 € travaux en régie),
 - **Chap 041 Opérations d'ordre de section à section : 167 881,61 €** montant retrouvé en section recettes d'investissement même chapitre
 - **Chap 16 Annuités d'emprunt (capital) : 33 017 €** contre 31 710 € en 2018,
 - **Chap 20 Études : 10 000 €** : 6 774 € diagnostic château d'eau, 3 226 € en provision.
 - **Chap 21 Outillage et matériel industriel : 123 000 € :**
 - Boisement sur le périmètre de protection 45 000 €,
 - Provision pour renouvellement de matériel : 34 230 €,
 - Outillage spécifique ; 25 000 €,
 - **Chap 23 Travaux : 1 096 787,87 € :**
 - Art 23121 Provision pour acquisition de terrain sur PPC 250 000 €,
 - Art 2315 : 831 787,87 € : fin de travaux sectorisation 24 000 €, remplacement de réseaux AEP pour 450 000 €, réhabilitation du château d'eau et autres travaux sur réseaux 357 787,97 €
 - Art 2318 provision pour réparation : 15 000 €.
- **Recettes :**
 - **Chap 001 Excédent d'investissement reporté : 798 788,48 €**
 - **Chap 021 Virement de la section d'exploitation : 131 526 €**
 - **Chap 040 Amortissements : 156 069 €**
 - **Chap 041 Opérations d'ordre de section à section : 167 881,61 €** montant retrouvé en section dépenses d'investissement même chapitre
 - **Chap 10 Excédent d'exploitation : 220 986,39 €**
 - **Chap 13 Subventions : 46 300 €** pour les travaux de sectorisation

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

8 – Budget primitif 2019 budget annexe Assainissement

Le budget 2019 du Service de l'assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- 599 559 € en section d'exploitation
- 786 440,68 € en section d'investissement

On peut noter les points suivants :

A / Section d'exploitation :

○ Dépenses :

- **Chap 011** : Charges à caractère général : **230 596 €** en 2019 contre 234 895 € en 2018 soit – 1,83 %
 - Article 6040 : 7 000 € en 2019 contre 8 000 € en 2018.
 - Article 6061 Electricité 58 000 € en 2019,55 000 € en 2018.
 - Article 61551 Entretien de matériel 3 500 € en 2019 contre 1 000 € en 2018.
 - Article 6156 Maintenance : 8 500 € en 2019 contre 7 500 € en 2018
 - Article 61521 station d'épuration : 75 000 € reste inchangé idem 2017, concerne la station d'épuration notamment la prestation plateforme de compostage,
 - Article 617 analyses : 18 000 € en 2019 contre 25 000 € en 2018 € fin de programme micropolluants dans les eaux traitées et les boues de la STEP.
 - Art 6287 Service commun Ressources Humaines à la communauté de communes, bulletin de salaires + 864 €
- **Chap 012** : Frais de personnel : **118 062 €** contre 123 775 € en 2018,
- **Chap 65** : autres charges de gestion courante : admission en non-valeur et effacement de créance pour **5 000 €** contre 8 000 € en 2018, montants 2019 évalués par les services du Trésor Public,
- **Chap 66** : Charges financières : **9 392 €** : 9 442 € pour les intérêts 2019 et - 50 € d'ICNE,
- **Chap 67** : **1 000 €** Titres annulés sur exercice antérieur.
- **Chap 023** Virement à la section d'investissement : **23 697 €**
- **Chap 042** : **208 812 € en 2019** contre 205 343 € en 2018.

○ Recettes :

- **Chap R002** : affectation partielle de l'excédent d'exploitation 2018 à la section d'exploitation pour **20 000 €**.
- **Chap 013 Atténuation de charges**
 - **4000 €** Remboursement de charges (salaires et supplément familial de traitement)
- **Chap 70 vente de produits**
 - Redevances Lesneven : **360 000 €**,
 - Redevances Le Folgoët : **60 000 €**,
 - Travaux intérieurs : **40 000 €**,
 - Travaux extérieurs : **20 000 €**,
 - Traitement des boues communes extérieures : **8 500 €**,
- **Chap 74 Dotations subventions**
 - Subventions : **9 000 €** programme d'analyses des micropolluants à la station d'épuration.
- **Chap 77 Produits exceptionnels 100 €**

B / Section d'investissement :

○ Dépenses :

- **Chap. 040 Op. d'ordre entre sections** : **77 959 € en 2019** idem 2018,
- **Chap 041 Op. d'ordre de section à section** : **128 622,42 € en 2019** montant retrouvé en section recettes d'investissement même chapitre
- **Chap.16 Annuités d'emprunt (capital)** : **14 150 €** remboursement du capital

- **Chap. 20 : 1 000 € Provision,**
 - **Chap. 21 : 87 341 € :**
 - Article 21532 25 000 € Matériels pour réseaux d'assainissement
 - Article 2154 40 000 € Provision pour renouvellement pompes/matériel.
 - Article 2155 Outillage industriel 15 000 €
 - Article 2157 Matériels industriels 7341 € (Intervention sur centrifugeuse)
 - **Chap. 23 : 477 368,26 € :**
 - Art 2315 : 467 368,26 € travaux de réseaux rue de la Marne, Boulevard des Frères Lumière, travaux de réhabilitation de réseaux et pose de débitmètre sur les postes de relèvement
 - Art 2318 : 10 000 € provision pour grosses réparations sur matériels et équipements.
- **Recettes :**
- **Chap. 001** Excédent d'exécution reporté : **276 534,48 €**,
 - **Chap 021** Virement de la section d'exploitation : **23 697 €**,
 - **Chap 040** Amortissements : **208 812 €**,
 - **Chap 041 Opérations d'ordre de section à section : 128 622,42 €** montant retrouvé en section dépenses d'investissement même chapitre
 - **Chap. 10 : 19 374,78 €** Excédent d'exploitation 2018,
 - **Chap. 13 : 129 400 €** pour des subventions liées à la campagne de contrôle des branchements et à l'équipement de débitmètres sur postes de relèvement.

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

9 – Subventions budget Eau potable : associations Amitiés Madagascar et Enfants du Mékong

Le budget Eau potable prévoit l'attribution d'une subvention à l'association Amitiés Madagascar et à l'association Enfants du Mékong pour un montant total de 4 000 € (2 000 € pour chaque association).

Le Conseil municipal est invité à voter le versement de ces subventions.

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable pour l'association Amitiés Madagascar, la demande de l'association Enfants du Mékong n'étant pas encore parvenue en Mairie lors de la réunion de la commission.

Accord unanime du Conseil municipal.

10 – Demandes de subvention exceptionnelle

A. Le club Stade Lesnevien Athlétisme et association Regard'Haïti.

Le club Stade Lesnevien Athlétisme sollicite une subvention exceptionnelle de 500 € pour la 1ère édition du relais du trèfle, course en relais de 5 coureurs, qui se déroulera le samedi 29 juin.

L'association Regard'Haïti sollicite une subvention de 150 € afin d'aider à la participation d'une équipe haïtienne au tournoi international de Dirinon, 12 enfants et 4 accompagnateurs, tournoi qui se déroule le weekend end de la Pentecôte.

Pour ce qui concerne Stade Lesnevien Athlétisme, étant donné que le budget présenté est déséquilibré avec des recettes supérieures de 169 € aux dépenses, la commission sports suggère de diminuer la subvention du même montant et de verser 331 €. La Commune pourra par ailleurs participer au déficit, si déficit il y a, à hauteur de 169 €.

Pour l'association Regard'Haïti, la commission sports propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 150 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 331 € en faveur du club Stade Lesnevien Athlétisme avec un complément dans l'éventualité d'un déficit et à hauteur de ce déficit dans la limite de 169 €, et d'une subvention exceptionnelle de 150 € en faveur de l'association Regard'Haïti.

Avis de la commission « Sports » : favorable,

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable.

B. Union Nationale des anciens Combattants de LESNEVEN

L'UNC LESNEVEN sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 € pour la confection d'un drapeau de cérémonie

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € en faveur de l'UNC.

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable.

Accord unanime des 27 votants (MM. BONENFANT et LAHAYE ne prennent pas part au vote).

11 – Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la modification du tableau des effectifs suivante, à compter du 1^{er} mai 2019 et au 1^{er} juillet 2019 pour un adjoint technique :

- Créations de poste :
 - Attaché principal,
 - Adjoint technique principal 1^{ère} classe,
 - Adjoint technique principal 2^{ème} classe (2 postes dont un au 1^{er} juillet 2019),
- Suppressions de poste :
 - Attaché,
 - Adjoint technique (3 postes dont un au 1^{er} juillet 2019).

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

12 – Création d'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°, et 3 2°.

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité. Ainsi, il est proposé la création de l'emploi ci-dessous :

- 1 emploi non permanent d'adjoint administratif au grade d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet (20/35^{ème}) et dont la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer l'emploi mentionné ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès la transmission au contrôle de légalité.

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable

Accord unanime du Conseil municipal.

13 – Pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes (budgets eau et assainissement)

Monsieur Le Pennec, Trésorier de Lesneven, informe la Commune que des créances sont devenues irrécouvrables du fait d'effacements de dettes prononcés par la commission de surendettement des particuliers du Finistère.

L'effacement de la dette (créance éteinte) prononcé par la commission s'impose à la collectivité qui est tenue de le constater. Elle concerne la facturation de l'eau et de l'assainissement des années 2007 à 2018 pour un montant global de 5,71 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances éteintes par les effacements de dettes prononcés par la commission de surendettement des particuliers du Finistère, pour un montant total de 5,71 € (5,47 € sur le budget de l'eau et 0,24 € sur le budget de l'assainissement) par l'émission de mandats à l'article 6542.

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

14 – Astreinte services techniques

La Commune souhaite mettre en place une astreinte au niveau des services techniques, distincte de l'astreinte de la régie des eaux.

Ce sera une astreinte d'exécution qui aura pour objet :

- les dysfonctionnements techniques d'un équipement (électrique, sanitaire, alarme, ouverture et fermeture...),
- les urgences (bris de vitrine, accidents sur la voie publique, inondations, pollutions, situations météorologiques particulières, dégradations...).

Les interventions se feront :

- sur tout bâtiment communal,
- sur la voie publique,
- éventuellement sur certains lieux privés (maison à sécuriser suite à dégradations, incendie, inondation...).

Il s'agit d'une astreinte hebdomadaire, du lundi matin à 8 heures au lundi suivant à 8h. Un véhicule de service pourra être mis à disposition de l'agent qui disposera également de tout le nécessaire pour réaliser ses interventions (clés, n° de téléphones, localisation du matériel adéquat) et sera doté d'un téléphone dont le numéro ne sera toutefois pas communiqué à la population, seul un nombre restreint de personnes pouvant le composer (élus, gendarmerie, responsable des services techniques).

L'intégration dans le système des astreintes se ferait sur la base du volontariat et uniquement pour les agents résidant dans un périmètre de 30 minutes de trajet maximum. Le planning est établi annuellement avec possibilité de modification avec un délai de prévenance minimum de 15 jours.

Sont concernés les agents titulaires et contractuels des services bâtiments, espaces verts, festivités et propreté/voirie y compris les chefs d'équipe.

L'indemnisation de l'astreinte se fait sur la base des barèmes fixés par la réglementation : 159,20 € de forfait par semaine d'astreinte, avec une majoration de 46,55 € si un jour férié tombe sur un jour de semaine (du lundi au vendredi inclus), majoration de 9,15 € si le jour férié tombe un samedi.

Puis, en cas d'intervention, le temps effectif sera pris en compte et indemnisé sur la base du régime des heures supplémentaires, en incluant le temps de trajet depuis le domicile de l'agent et jusqu'au retour à son domicile après l'intervention.

Les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées en prenant pour base exclusive le traitement brut annuel de l'agent, leur montant varie selon la catégorie :

- les heures supplémentaires du lundi au samedi :
pour les 14 premières heures → majoration de 1,25
- les heures supplémentaires du lundi au samedi :
pour les heures suivantes → majoration de 1,27
- les heures de dimanches et jours fériés → majoration des 2/3
- les heures supplémentaires de nuit entre 22h et 7h → majoration de 100%

Les majorations de dimanche/jour férié et de nuit ne peuvent pas se cumuler et le plafond mensuel d'heures supplémentaires est de 25 heures sauf circonstances exceptionnelles.

Toutes les interventions durant les astreintes devront être consignées dans un registre spécifique (heures de début et de fin, objet, suite donnée) visé chaque lundi par le responsable du centre technique municipal et le directeur des services techniques.

Avis du comité technique : favorable

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable.

M. LOAËC fait savoir qu'il aurait souhaité en discuter en commission travaux puisque cela concerne les services techniques et ajoute qu'il trouve très bien la mise en place de ce système. Il ajoute que cela donnera plus de pouvoir d'achat aux agents et demande si la rémunération se fera le mois d'après, ce à quoi Mme BRIAND répond par l'affirmative.

Accord unanime du Conseil municipal.

15 – Marché de travaux pour l'aménagement de la rue de la Marne tranches 4 et 5

Après négociation avec les soumissionnaires, il ressort du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, la société Oceam Ingenierie, que les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères posés dans le règlement de la consultation (valeur technique : 60 % et prix des prestations : 40%) sont les suivantes :

Lots	Entreprises	Montant en € HT
1 - VRD	EUROVIA/LAGADEC	878 510,90 €
2 – Aménagements paysagers	JARDIN SERVICE	64 327,77 €
	TOTAL HT	942 838,67 €
	TVA 20 %	188 567,73€
	TOTAL TTC	1 131 406,40€

Les offres retenues comprennent:

- la tranche ferme « rue de la Marne »,
- la tranche optionnelle « rue de Dixmude »,
- la prestation supplémentaire éventuelle n° 2 « Revêtement de trottoir en BBSG 0/6 beige (BBSG 0/6 noir en base) »,
- la prestation supplémentaire éventuelle n° 3 « Revêtement de trottoir en BBSG 0/6 beige (sablé stabilisé en base) ».

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la passation de ces différents marchés et d'autoriser le Maire à les signer.

Avis de la commission « Appel d'Offres » : favorable

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

16 – Copies numériques et papier – adhésion au CFC (Centre français d'exploitation du droit de copie)

Le Centre français d'exploitation du droit de copie est un organisme qui autorise la réalisation et la diffusion de copies d'articles de presse, de pages de livres.

Conformément au Code de la propriété intellectuelle, toute diffusion doit donner lieu à une autorisation préalable et au versement d'une redevance à l'instar de la SACEM pour la musique. Le CFC a l'agrément du ministère de la culture qui fait de lui l'unique concessionnaire du droit de reproduction par reprographie et le seul habilité à délivrer des autorisations de reproduction. Ces autorisations reposent sur un principe contractuel.

Depuis 2017, le CFC met en place un contrat d'autorisation en contrepartie du paiement d'une redevance par les collectivités locales. Elle est calculée en fonction de l'effectif utilisateur de la collectivité (les agents, les élus).

Pour la Commune la redevance annuelle est de 350 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le contrat de copies internes professionnelles d'œuvres protégées entre la Commune et le centre français d'exploitation du droit de copie tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer ledit contrat.

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

17 – Convention de partenariat « Arbres en fête 2019 »

L'association a pour objet de promouvoir la plantation d'arbres. Elle organise une manifestation sur la commune du 22 au 23 novembre 2019.

La Commune de Lesneven contribue à cette manifestation par un apport financier de 4 000 € et par la mise à disposition et la préparation d'un terrain municipal pour la plantation d'arbres.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Arbres en fête.

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

18 – Convention mise à disposition personnel Centre socioculturel intercommunal

Le Conseil municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe.

Cette dernière définit les conditions de mise à disposition de personnel communal au Centre socioculturel intercommunal, pour l'encadrement d'activités organisées par l'association.

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

19 – Avenant à la convention de partenariat avec Le Folgoët pour accueil à la crèche

Vu la délibération du 26 janvier 2017,

Vu la délibération du 24 mars 2018,

Le Conseil municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat avec Le Folgoët concernant les modalités d'accueil à la maison de l'enfance.

En effet, la démographie de la commune est en forte croissance (40 naissances en 2018). De ce fait la Commune de Le Folgoët souhaite augmenter le nombre d'heures effectives de 14 880 heures à 18 000 heures.

Avis de la commission « Enfance – jeunesse – affaires scolaires » : favorable.

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

20 – Avenant à la convention de partenariat avec Kernouës pour accueil à la crèche

Vu la délibération du 21 septembre 2017,

Le Conseil municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec Kernouës concernant les modalités d'accueil à la maison de l'enfance.

En effet, la démographie de la commune est en croissance. De ce fait la Commune de Kernouës souhaite augmenter le nombre d'heures effectives de 2 000 heures à 3 000 heures.

Avis de la commission « Enfance – jeunesse – affaires scolaires » : favorable.

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable.

Mme QUILLÉVÉRÉ souligne le fait que Lesneven reste le plus gros consommateur d'heures de crèche avec 43 450 heures prises en 2018 par des enfants de Lesneven sur 69 751,98 heures au total.

Accord unanime du Conseil municipal.

21 – Conventions de partenariat avec les ALSH de Guissény, Lesneven et Plouider

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'engagement par convention de la Commune, pour l'inscription d'enfants de Lesneven aux ALSH de Guissény, de Lesneven, de Ploudaniel et de Plouider, à reverser 14 € par jour et par enfant de Lesneven, sur présentation d'une facture.

La Commune percevra par le biais du CEJ la participation de la CAF soit 7 € par jour d'accueil.

Le Conseil municipal sera invité à délibérer pour que Madame le Maire puisse signer les différentes conventions.

Avis de la commission « Enfance – jeunesse – affaires scolaires » : favorable.

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

22 – Avenant convention de financement au REPAM

Vu la convention signée entre la Ville de Lesneven et le Centre socioculturel intercommunal pour la période 2015-2018,

Il sera demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la prolongation d'une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2019 de la convention initiale de financement du REPAM, les autres dispositions de la convention initiale demeurant inchangées.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention.

Avis de la commission « Enfance – jeunesse – affaires scolaires » : favorable.

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

23 – Renouvellement de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage avec la CLCL

Vu la délibération du 14 décembre 2016,

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage jointe en annexe.

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

24 – Convention de colocation de l'exposition proposée par FREDON BRETAGNE

La Commune de Plouider a établi avec la FREDON BRETAGNE un contrat de location de l'exposition intitulée « Villes et jardins sans pesticides : ici, maintenant, durablement... » pour la période du 29 mars au 29 avril 2019.

La Commune de Plouider mettra l'exposition et le matériel livré pour l'accrochage à disposition de la Commune de Lesneven pour la période du 15 au 29 avril 2019.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour que Madame le Maire puisse signer la convention de colocation.

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

25 – Convention d'échanges de données géographiques

Cette convention a pour but d'harmoniser et de diffuser les données géographiques sur l'ensemble du Pays de Brest ; elle facilite les échanges entre les Communes, les services SIG des Communautés de communes et le Pôle métropolitain.

Les échanges sont organisés de la manière suivante :

- La Commune produit des informations relevant de ses domaines de compétences et transfère ces informations directement ou par le biais d'outils à la Communauté de communes.
- CLCL produit des informations relevant de ses domaines de compétences et assure l'entretien du Système d'Information Géographique (SIG) communautaire.
 - Recueille les informations afin d'enrichir et mettre à jour les bases de données communautaires.
 - Accompagne les agents communaux dans l'utilisation de GéoPaysdeBrest, des outils de signalement ou d'outils SIG généralistes comme QGIS.
 - Permet aux Communes de publier des cartes interactives sur leur site internet à l'aide de GéoPaysdeBrest.
 - Pilote des projets liés à l'information géographique pour le compte des Communes.
 - Édite des cartes et des plans selon des demandes spécifiques.
 - Assure la publication des données vers le Pôle métropolitain, veille à leur cohérence, au respect des modèles prédéfinis...
- Le Pôle métropolitain du Pays de Brest dispose d'une Infrastructure de Données Géographiques ([GéoPaysdeBrest](#)) et assure la cohérence du dispositif.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer avec Communauté Lesneven Côte des légendes une convention d'échange de données géographiques et de services associés.

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable, sous réserve de vérifier les contraintes imposées par la convention.

Avis de la commission « Travaux – urbanisme – eau et assainissement – sécurité » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

26 – Règlement intérieur d'accueil au sein de la maison des jeunes

Après presque 2 ans de fermeture, la réouverture de la maison des jeunes est programmée à partir du 8 avril 2019.

L'adhésion est gratuite jusqu'à l'été et il n'y aura pas d'animation payante d'ici-là.

En ce qui concerne la validation des tarifs, ceux-ci seront étudiés lors d'une prochaine séance du Conseil municipal, en raison de la complexité du dossier

Il est proposé au Conseil municipal de valider le règlement intérieur de la maison des jeunes.

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : compte tenu de la complexité du dossier, la commission finances sursoit à la validation des tarifs. Pour ne pas pénaliser l'ouverture de la structure début avril, il est proposé de donner un avis favorable à la validation du règlement intérieur annexé hormis les tarifications. Avis favorable du groupe majoritaire, l'opposition prend acte.

M. LE MENN signale qu'on peut se demander pourquoi la maison des jeunes a été fermée, pourquoi elle est restée fermée 2 ans et pourquoi elle rouvre maintenant.

Mme le Maire indique que la maison des jeunes a été fermée du fait de soucis par rapport à la fréquentation et aux animations proposées et qu'à présent on sait ce qui est fait, par qui et dans quelles conditions.

M. LE VOURCH précise que ce sujet fera l'objet du prochain Kannadig mensuel.

Accord unanime du Conseil municipal.

27 – Convention adhésion collecte déchets produits par les professionnels

Madame le Maire présente au Conseil municipal la convention d'adhésion de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés produits par les professionnels entre la commune et CLCL. Cette convention concerne les déchets des écoles maternelle et élémentaire Jacques Prévert.

Depuis le 1er janvier 2019, la redevance incitative pour la collecte et le traitement des déchets est effective pour tous les usagers du service. Il convient de choisir entre deux services : le service global ou le service réduit (cf convention), le choix proposé au conseil municipal est le service global.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour que Madame le Maire puisse signer la nouvelle convention d'adhésion à la collecte des déchets produits pour les écoles maternelle et élémentaire Jacques Prévert.

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

28 – Convention pour l'installation d'un relais de télé-relève

Madame le Maire présente au Conseil municipal la convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relève (suite à l'étude radio) en hauteur entre la Commune et CLCL.

Cet emplacement est destiné à accueillir une antenne de radio pour réception des émissions radio des sondes de niveau installées sur les conteneurs d'apport volontaire de la collectivité, et tout autre module radio de télé-relève.

Après analyse, le stade Jean Abautret constitue un site idéalement positionné pour renforcer le réseau radio et garantir la remontée des informations en provenance des terminaux. La présence d'un module récepteur permettra de couvrir le territoire.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour que Madame le Maire puisse signer la convention.

Avis de la commission « Finances – administration générale – personnel » : favorable.

M. LOAËC demande si la commission antennes a été informée de ce dossier.

Mme LE BIHAN confirme que la commission antennes a eu communication de l'information et des dispositions techniques de l'installation mais ne pas avoir eu de demande pour la réunion de la commission.

M. LOAËC fait observer que le dossier n'a pas été évoqué en commission travaux.

M. CORNIC indique que, pour les antennes, c'est plutôt la commission antennes qui intervient.

Mme le Maire précise que l'antenne émettra 3 fois 2 secondes par jour et qu'elle est 100 fois moins puissante qu'un téléphone cellulaire en instantané et 1 million de fois moins en quantité énergétique.

27 votes pour, 1 vote contre (M. LAHAYE), 1 abstention (Mme MESSAGER).

29 – Demande de subvention pour le boisement du périmètre des captages

Le Conseil municipal est sollicité pour autoriser Mme le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la région Bretagne pour le projet de boisement du périmètre des captages dans le cadre de « Breizh Forêt Bois ».

Le boisement de parcelles sous maîtrise d'œuvre de l'ONF (Office National des Forêts) devra être constitué à 60% de chênes sessiles, les 40% restants en hêtres, charmes et châtaigniers.

Liste des parcelles à boiser :

Section	Numéro	Surface
WC	96 (partie)	1 ha 10 a
WC	104 (partie)	} 60 a
WC	271 (partie)	
WC	21 (partie)	} 2 ha 59 a
WC	29	
WC	30	
AL	56	2 ha 71 a
<u>TOTAL</u>		7 ha 00 a

Plan de financement :

Financier	Taux de participation	Montant en €
Région (Breizh Forêt Bois)	70 %	31 196 €
Commune de Lesneven (autofinancement)	30 %	13 370 €
Total	100 %	44 566 €

Accord unanime du Conseil municipal.

Le Maire conclut la séance à 11h45.

Le 19 avril 2019,

Le secrétaire,
Sophie LE BIHAN